



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces  
2024-09-06**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**Résidence Des Tourterelles  
2, Allée Des Tourterelles. 77450 ESBLY**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

## **Tableau récapitulatif des écarts**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E1	La mission constate que le plan bleu 2024 transmis par l'établissement ne tient pas compte des nouveaux textes règlementaires (R311-38-1 et R311-38-2 du CASF) afférents entrés en vigueur par le décret n° 2024-8 du 3 janvier 2024 relatif à la préparation et à la réponse du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles. A titre d'exemple, le plan bleu de l'établissement ne prend pas en compte les objectifs opérationnels fixés dans le dispositif « ORSAN » définis à l'article R. 3131-4 du CSP.
E2	[REDACTED]
E3	La mission constate l'existence d'une liste nominative des médecins traitants par résidents. Toutefois, la mission n'est pas en capacité d'examiner leur modalité d'intervention au sein de l'établissement, car ce dernier n'a pas transmis les contrats types d'intervention qu'il a conclus avec ces professionnels. La non-formalisation systématique des engagements réciproques avec les professionnels libéraux intervenants dans l'EHPAD ne garantit pas les modalités d'intervention des professionnels, la transmission d'informations, les modalités de coordination des soins avec le médecin coordonnateur de l'établissement et la formation continue des professionnels; ce qui contrevient à l'article R.313-30-1 du CASF.
E4	La mission constate un manque de [REDACTED] ETP dans l'équipe des AS/AES/AMP. De plus, elle constate la présence de personnels non-qualifiés, avec [REDACTED] ETP d'ASH/AUX/AVS exerçant les fonctions d'AS/AES/AMP au sein de l'équipe AS/AES/AMP. Par conséquent, en raison de l'insuffisance du nombre d'AS/AES/AMP pour assurer une prise en charge de qualité, ainsi que de l'affectation de personnel non-qualifié à

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
	la prise en charge des soins des résidents, l'établissement contrevient aux alinéas 1° et 3° de l'article L.311-3, aux articles D.451-88 du CASF et L.4391-1 du CSP et à l'objectif 3.2 de son CPOM en cours.
E5	La mission constate l'existence d'une fiche de poste commune aux soignants quel que soit leur statut (hors IDE). Ces dernières n'étant pas spécifiques à un poste, la mission n'est pas en mesure d'identifier les tâches de soins confiées aux personnel non qualifié pour les soins et les conditions dans lesquelles ces personnels peuvent éventuellement intervenir en appui des soignants. La mission considère que cette situation constitue un facteur de risque dans la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents. De ce fait, l'établissement contrevient aux dispositions des alinéas 1° et 3° de l'article L. 311-3 du CASF

### **Tableau récapitulatif des remarques**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
R1	La mission constate que l'établissement affecte ■ ETP d'AUX/AVS/ASH, personnel non qualifié à la prise en charge des soins des résidents, or les plans de formation de 2022 à 2024 ne prévoient aucune formation qualifiante et l'établissement n'apporte pas la preuve que ces personnels sont engagés dans une VAE. La mission s'interroge donc sur cette situation et encourage l'établissement à faire évoluer via un plan de qualification ces catégories de professionnels.

### **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD **Résidence Des Tourterelles**, géré par **DOMUSVI** a été réalisé le 6 septembre 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
  - Conformité aux conditions d'autorisation
  - Animation et fonctionnement des instances

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

- Management et Stratégie
- Animation et fonctionnement des instances
- Fonctions support
  - Gestion des ressources humaines (RH)
- Prises en charge
  - Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.